

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de REDESSAN,

**Vu** la requête du Cabinet GEO-EXPERTS, Géomètre Expert Foncier, 28 Avenue des Arcoules – Immeuble La Tramontane – BP 300023 – 84301 CAVAILLON Cedex, agissant pour le compte de l'indivision GOMEZ, propriétaires de la parcelle sise Commune de Redessan, section AB n°960, en limite de la voie communale dite Chemin du stade ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L112-1, pris dans son alinéa 3, et l'article L112-4 ;

**Vu** l'absence de plan d'alignement pour la voie communale dite Chemin du Stade ;

**Vu** l'état des lieux ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'alignement individuel de la voie communale « chemin du stade » est fixé aux segments de droits joignant les points numérotés 1 - 2, matérialisés par une marque de peinture et un clou d'arpentage.

**Article 2 :** Les points sont mentionnés et repérés sur le plan ci-annexé, dressé par le Cabinet GEO-EXPERTS, Géomètre Expert à Cavaillon, sous la référence B23 - 016.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 4 :** A défaut par l'indivision GOMEZ, ou par tous propriétaires de la parcelle cadastrée section AB numéro 960 de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

**Article 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 6 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux d'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 13 juillet 2023

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN

